

# OMPI



WIPO/GRTKF/IC/14/11

ORIGINAL : anglais

DATE : 3 juillet 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Quatorzième session  
Genève, 29 juin – 3 juillet 2009

ÉLÉMENTS DU NOUVEAU MANDAT – PROPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE ET DE SES ÉTATS MEMBRES

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le 3 juillet 2009, au cours de la quatorzième session du comité, la délégation de la Suède, a présenté au nom de la Communauté européenne et de ses États membres une proposition écrite relative au point 7 de l'ordre du jour (travaux futurs) en demandant qu'elle soit diffusée en tant que document de travail de la quatorzième session.

2. Ce document est reproduit dans l'annexe ci-jointe.

3. *Le Comité est invité à prendre note du présent document et de son annexe.*

[L'annexe suit]

## ANNEXE

**ÉLÉMENTS DU NOUVEAU MANDAT – proposition de l’Union européenne**

“Le comité intergouvernemental réaffirme sa conviction que les savoirs traditionnels et les autres créations fondées sur la tradition, telles que les expressions culturelles traditionnelles, ont pris une importance économique et culturelle nouvelle dans une société de l’information qui se mondialise et que les ressources génétiques ont pris une valeur économique, scientifique et commerciale croissante pour un grand nombre de parties prenantes à la suite de l’émergence de biotechnologies modernes. Le comité intergouvernemental reconnaît la valeur intrinsèque de ces éléments qui sont aussi importants pour le développement du commerce et de l’économie au niveau mondial. Les communautés autochtones et locales ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle sur ce patrimoine culturel, ces savoirs traditionnels et ces expressions culturelles traditionnelles. À cet égard, le comité intergouvernemental élaborera une déclaration sur la valeur des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques et sur la protection contre leur appropriation illicite en vue de son adoption par l’Assemblée générale de l’OMPI.

Parallèlement,

1. Compte tenu des recommandations du Plan d’action pour le développement, le comité intergouvernemental convient de recommander à la prochaine Assemblée générale de l’OMPI, qui doit se tenir en septembre 2009, que le mandat du comité soit renouvelé de la façon suivante :
2. Le comité poursuivra ses travaux et procédera, pendant le prochain exercice budgétaire biennal (2010-2011), à des délibérations pragmatiques sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, à partir d’un traitement impartial de ces questions et compte tenu des niveaux de développement différents des textes.
3. Sans préjudice des travaux menés dans d’autres instances, les travaux du comité s’inspireront des textes existants et porteront en particulier sur les définitions et les objectifs de la protection, les bénéficiaires, le consentement préalable en connaissance de cause, le droit moral et les droits patrimoniaux, les exceptions, les limitations et la durée, les solutions *sui generis* en matière de protection, la divulgation de l’origine et d’autres questions en suspens. Afin d’accroître son efficacité, le comité adoptera à sa quinzième session un programme de travail et un calendrier clairement définis prévoyant la tenue de trois sessions par an. Ces sessions seront orientées sur le résultat et axées sur les décisions positives. Du temps sera consacré aux questions techniques.

4. Aucune issue des travaux du comité n'est exclue, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants.
5. L'Assemblée générale demandera en outre au Bureau international de continuer d'apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres les compétences et la documentation nécessaires.”

[Fin de l'annexe et du document]